



# **XVII<sup>e</sup> RAPPORT ANNUEL DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

## **RÉSUMÉ EXÉCUTIF**

NIPO en ligne : 048-25-013-6

# SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU RAPPORT .....	1
1. Victimes décédées relevant des violences faites aux femmes pour des raisons de genre ( <i>entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2023</i> ) ..	1
2. Plaintes pour violences par conjoint ou ex-conjoint ( <i>entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2023</i> ).....	3
3. Femmes victimes de violences par conjoint ou ex-conjoint avec intervention policière ( <i>entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2023</i> ) .....	4
4. Données judiciaires sur les violences par conjoint ou ex-conjoint ( <i>données au 31 décembre 2023</i> ) .....	6
5. 016 - Service d'information et de conseil juridique en matière de violences faites aux femmes pour des raisons de genre ( <i>entre le 3 septembre 2007 et le 31 décembre 2023</i> ).....	6
6. Téléphone ANAR (aide aux enfants et aux adolescents en danger). Appels relatifs aux violences par conjoint ou ex-conjoint ( <i>entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023</i> ) .....	8
7. Utilisatrices du service téléphonique d'aide et de protection destiné aux victimes de violences par conjoint ou ex-conjoint (ATENPRO) ( <i>données du 31 décembre 2005 à 2023</i> ) .....	9
8. Contrats subventionnés pour les femmes victimes de violences ( <i>du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2023</i> ) et contrats de remplacement pour les femmes victimes de violences par conjoint ou ex-conjoint ( <i>du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2023</i> ) .....	10
9. Femmes victimes de violences bénéficiaires du revenu actif d'insertion (RAI) ( <i>du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2023</i> ) et femmes victimes de violences par conjoint ou ex-conjoint bénéficiaires de l'aide au changement de résidence ( <i>du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2023</i> )	11
10. Femmes bénéficiaires de l'aide économique prévue à l'article 27 de la loi intégrale ( <i>entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2023</i> ) ....	12
11. Octroi d'autorisation de résidence temporaire et de travail pour circonstances exceptionnelles aux femmes étrangères victimes de violences par conjoint ou ex-conjoint ( <i>entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2023</i> ) .....	12
12. Détenus dans les centres pénitentiaires de l'AGE (Administration générale d'État) pour des délits de violences par conjoint ou ex-conjoint ( <i>entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2023</i> ) .....	13
13. Système de suivi par moyens télématiques des mesures d'éloignement dans le cadre de violences par conjoint ou ex-conjoint ( <i>entre le 24 juillet 2009 et le 31 décembre 2023</i> ) .....	14
14. Statistiques des violences domestiques et des violences de genre ( <i>entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2023</i> ) .....	15
15. Violences sexuelles faites aux femmes (année 2023) .....	15

## RÉSUMÉ DU RAPPORT

### 1. Victimes décédées relevant des violences faites aux femmes pour des raisons de genre (entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2023)

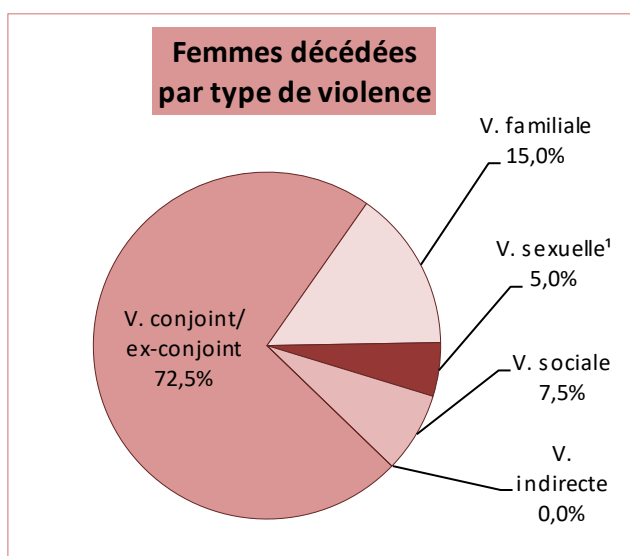
Source : Délégation du gouvernement contre les violences de genre (Secrétariat d'État à l'égalité et contre les violences de genre). Ministère de l'Égalité).

En janvier 2022, la délégation du gouvernement contre les violences de genre (DGVG) a élargi la collecte et la diffusion de données statistiques sur les victimes assassinées relevant de violences faites aux femmes. Depuis 2003, des données sur les femmes décédées victimes de violences par conjoint ou ex-conjoint (anciennement dénommées violences de genre) sont ainsi fournies, avec l'inclusion depuis 2022, des assassinats de femmes relevant de toutes les formes de violences faites aux femmes en raison de leur genre : par conjoint, ex-conjoint, familiales, sexuelles, sociales et indirectes.

En 2023, presque trois femmes sur quatre assassinées relevant des violences faites aux femmes en raison du genre (72,5%) l'ont été par leur conjoint ou ex-conjoint.

#### Graphique 1.1. Répartition en pourcentage des femmes décédées victimes de violences faites aux femmes selon le type de violence.

Année 2023.

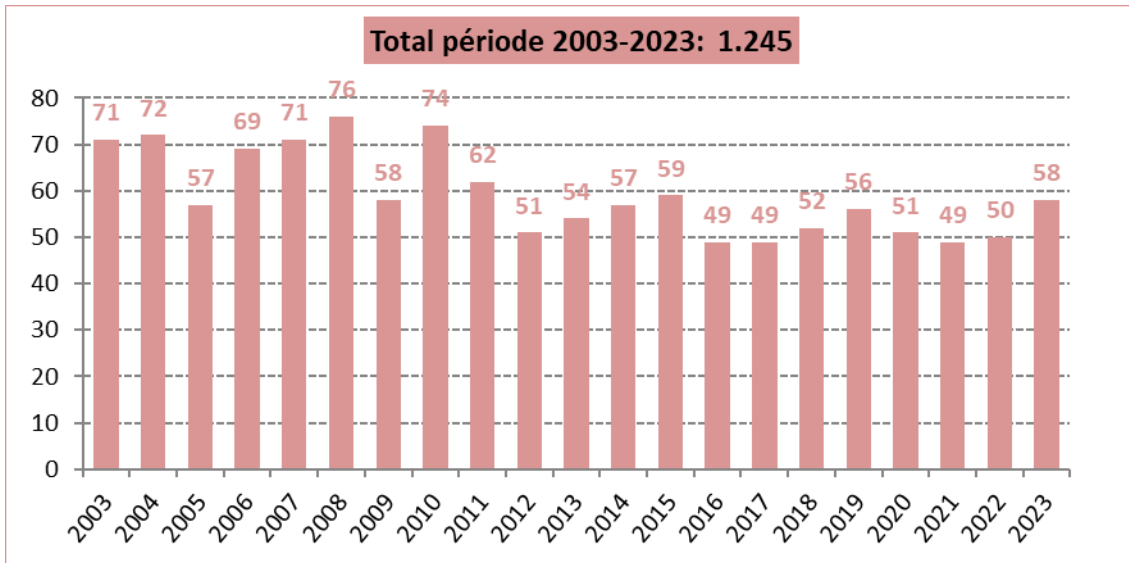


1. N'inclut pas la violence sexuelle dans le cadre du conjoint/ex-conjoint ni dans le cadre familial.

Source : Délégation du gouvernement contre les violences de genre. Ministère de l'Égalité.

Si l'on considère spécifiquement ce domaine - les féminicides par conjoint ou ex-conjoint -, on décompte 58 femmes décédées victimes en 2023 et 1 245 durant la période 2003-2023.

**Graphique 1.2. Femmes décédées victimes de violences par conjoint ou ex-conjoint.**  
Période 2003-2023.

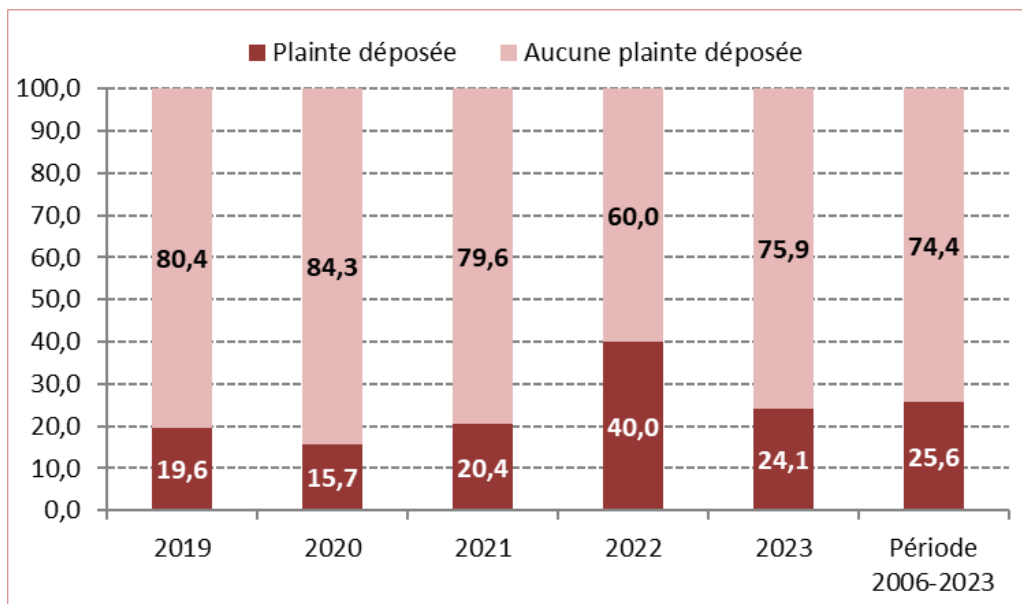


Source : Délégation du gouvernement contre les violences de genre. Ministère de l'Égalité.

En 2023, près de trois femmes sur quatre dont la situation de cohabitation avec l'agresseur était connue (72,2 %) vivaient avec leur meurtrier.

Sur les 58 femmes décédées victimes en 2023, une plainte avait été déposée contre leur agresseur dans 24,1 % (14) des cas. Des mesures d'éloignement avaient été accordées à 9 de ces femmes, dont 4 étaient toujours en vigueur au moment de l'assassinat.

**Graphique 1.3. Répartition en pourcentage des femmes décédées victimes de violences par conjoint ou ex-conjoint selon le dépôt de plainte contre l'agresseur.**  
Période 2003-2023.



Source : Délégation du gouvernement contre les violences de genre. Ministère de l'Égalité.

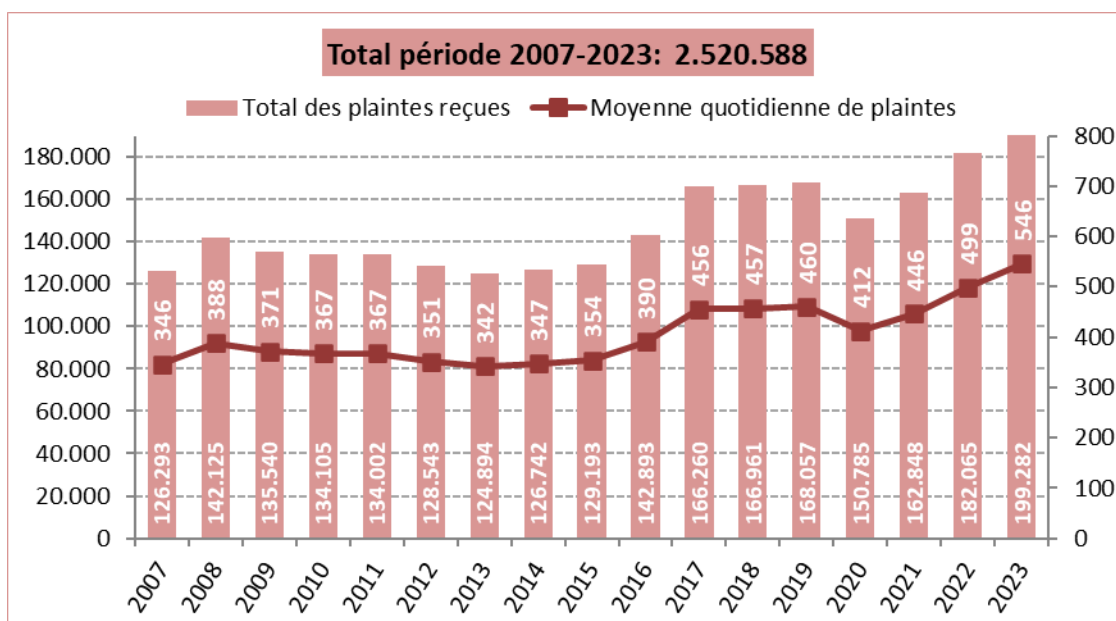
Concernant les procédures judiciaires menées devant les tribunaux avant l'assassinat de femmes, soulignons que, parmi les 1 045 femmes décédées victimes enregistrées depuis que l'on dispose d'informations sur la tutelle institutionnelle (du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2023), une plainte pour violences par conjoint ou ex-conjoint n'avait été déposée que dans 268 cas (25,6 %).

## 2. Plaintes pour violences par conjoint ou ex-conjoint (entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2023).

Source : Conseil général du pouvoir judiciaire.

Au cours de l'année 2023, un total de 199 282 plaintes pour violences par conjoint ou ex-conjoint sont parvenues aux tribunaux, ce qui implique une moyenne mensuelle de 16 607 plaintes et quotidienne de 546 plaintes. Cela représente une augmentation de 9,5 % du nombre de plaintes pour violences par conjoint ou ex-conjoint par rapport au chiffre de l'année précédente.

**Graphique 2.1. Plaintes pour violences par conjoint ou ex-conjoint Nombre de plaintes et moyenne quotidienne.**  
Période 2007-2023.

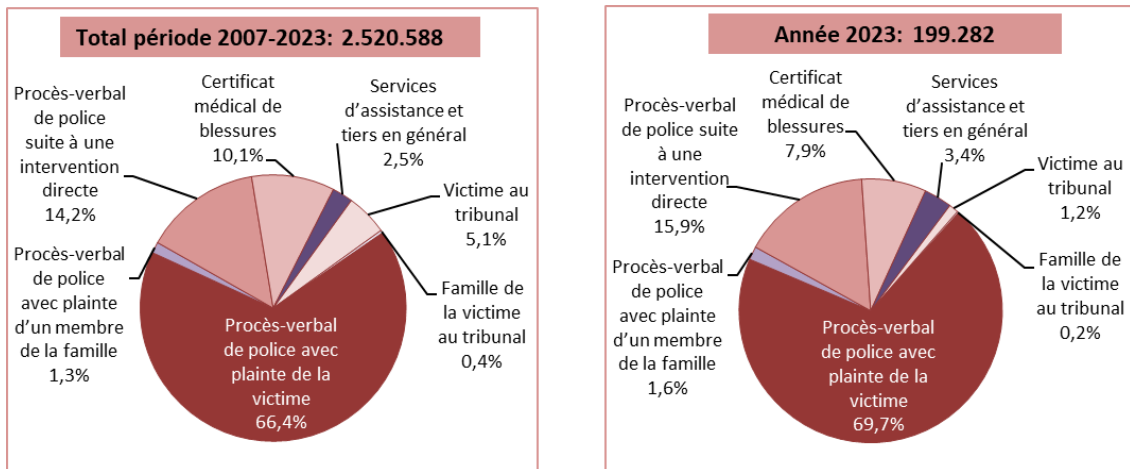


Source : Élaboration propre à partir des données fournies par le Conseil général du pouvoir judiciaire.

Selon leur origine, sur les 2 520 558 plaintes déposées entre 2007 et 2023, 1 801 976 (71,5 %) l'ont été directement par les victimes de violences par conjoint ou ex-conjoint devant les tribunaux ou la police, 358 236 (14,2 %) provenaient de rapports de police suite à une intervention directe, 254 554 (10,1 %) résultaient de certificats de blessures, 63 068 (2,5 %) ont été déposées par des services d'aide et des tiers en général, et 42 754 (1,7 %), par des membres de la famille de la victime.

## Graphique 2.2. Plaintes déposées pour violences par conjoint ou ex-conjoint selon leur origine.

Année 2023 et total de la période 2007-2023.



Source : Élaboration propre à partir des données fournies par le Conseil général du pouvoir judiciaire.

### 3. Femmes victimes de violences par conjoint ou ex-conjoint avec intervention policière (entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2023)

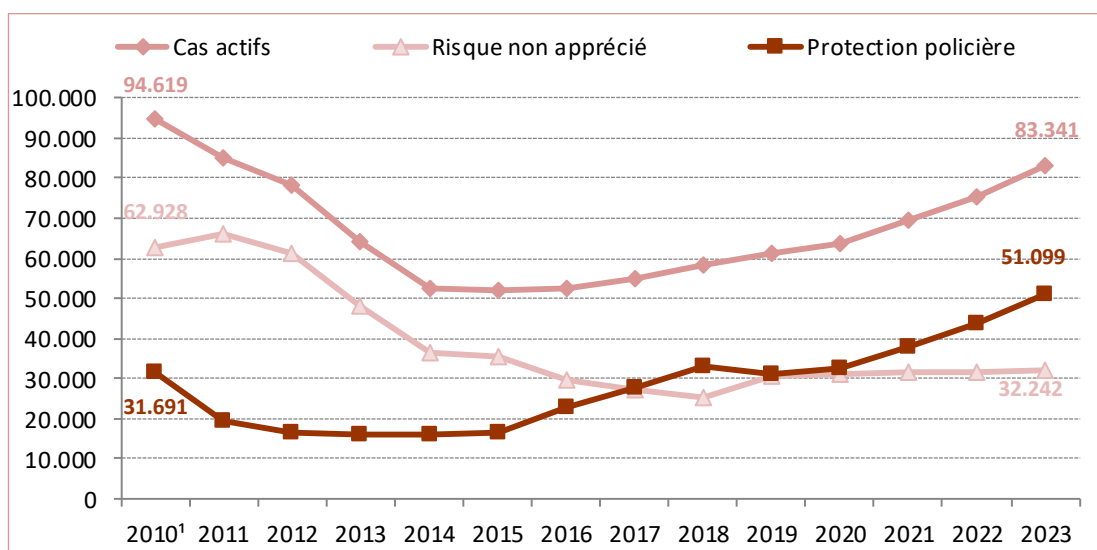
Source : Secrétariat d'État à la sécurité (ministère de l'Intérieur).

Entre 2010 et 2023, le nombre de cas de femmes ayant nécessité une assistance policière a montré une diminution annuelle jusqu'en 2016, où s'est observé une légère reprise à la hausse qui s'est accentuée au cours des années suivantes.

On observe toutefois une grande différence dans l'évolution des cas avec risque non estimé et nécessitant une protection policière : alors que les premiers diminuent de 2011 à 2018, les seconds ne cessent d'augmenter depuis 2013 jusqu'à cette année. En 2019, on note un rapprochement du nombre de cas des deux types. Dès lors et jusqu'en 2023, on observe une augmentation des deux cas, bien que plus prononcée pour la protection policière.

Au 31 décembre 2023, 83 341 femmes ont reçu une assistance policière (cas actifs) des forces et corps de sécurité de l'État en qualité de victimes de violence de genre. 32 242 de ces cas ont relevé des risques non estimés, selon la dernière évaluation. Dans 51 099 cas, les femmes ont toutefois été classées comme victimes à risque et ont à ce titre également bénéficié d'une protection policière.

**Graphique 3.1. Cas actifs du système VioGén par risque estimé.**  
Données du vendredi 31 décembre 2010 à 2023.

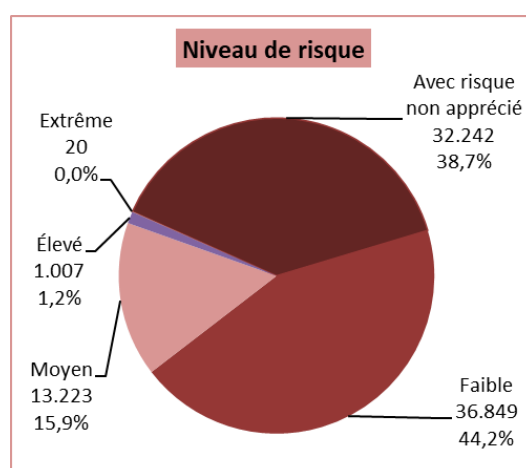


1. Entre 2010 et 2011, un changement méthodologique a eu lieu, rendant les données de l'année 2010 partiellement non comparables à celles des années suivantes.

Source : Élaboration propre à partir des données fournies par le secrétariat d'État à la sécurité (ministère de l'Intérieur).

Dans plus de la moitié des cas évalués par Viogén, la femme courait le risque d'être à nouveau victime de violences de genre. Si l'on relie ces données à la population des femmes âgées de 14 ans et plus résidant en Espagne, on décompte pour chaque million, 2 992,1 victimes en situation de risque et bénéficiant de fait de mesures de protection policière.

**Graphique 3.2. Répartition en pourcentage des cas actifs du système VioGén selon le risque estimé et le niveau de risque.**  
Données au 31 décembre 2023.



Source : Élaboration propre à partir des données fournies par le secrétariat d'État à la sécurité (ministère de l'Intérieur).

Soulignons que l'analyse statistique exclut les cas de la Catalogne et du Pays basque. Provenant de forces de police autonomes, leurs données ne sont que partiellement connues.

#### **4. Données judiciaires sur les violences par conjoint ou ex-conjoint (données au 31 décembre 2023)**

Source : Ministère de la Présidence, de la Justice et des Relations avec le parlement.

En 2023, le nombre de tribunaux spécialisés compétents en matière de violences faites aux femmes est établi comme suit :

Tribunaux spécialisés : Au 31 décembre 2023, on décompte 444 tribunaux compétents en matière de violences faites aux femmes en fonctionnement, dont 114 tribunaux exclusivement spécialisés dans les violences faites aux femmes et 330 tribunaux compatibles.

Tribunaux pénaux et sections des audiences provinciales : De même, au 31 décembre 2023, on dénombre 38 tribunaux pénaux spécialisés et 71 sections des Audiences provinciales traitant exclusivement des affaires de violences faites aux femmes, selon les termes établis à l'article 1 de la loi intégrale.

Aide juridique : Au cours de l'année 2023, 14,4 millions d'euros ont été investis dans l'aide juridique à destination du service de lutte contre les violences de genre.

Unités d'évaluation médico-légale intégrale : En 2023, pour le territoire géré par le ministère de la Présidence, de la Justice et des Relations avec le parlement, on recense 24 équipes psychosociales en fonctionnement, composées de professionnels de la psychologie, du social et de la médecine légale, traitant des affaires de violences de genre.

Bureaux d'aide aux victimes : L'une des fonctions principales des bureaux d'aide aux victimes est l'assistance des victimes de violences de genre. Leur protocole d'intervention vise à évaluer et à traiter les cas des victimes les plus à risque. En 2023, 5 073 victimes bénéficiant d'ordonnances de protection ont été prises en charge par les BAV du territoire géré par le ministère de la Présidence, de la Justice et des Relations avec le parlement. Celles ayant eu besoin d'une aide psychologique ont pu bénéficier de 12 204 séances.

#### **5. 016 - Service d'information et de conseil juridique en matière de violences faites aux femmes pour des raisons de genre (entre le 3 septembre 2007 et le 31 décembre 2023)**

Source : Délégation du gouvernement contre les violences de genre (Secrétariat d'État à l'égalité et contre les violences de genre). Ministère de l'Égalité.

Répondant au départ aux demandes concernant les violences de genre, le service 016 a élargi son champ d'action dans deux directions : le conseil relatif au domaine des violences et les canaux de traitement des demandes.

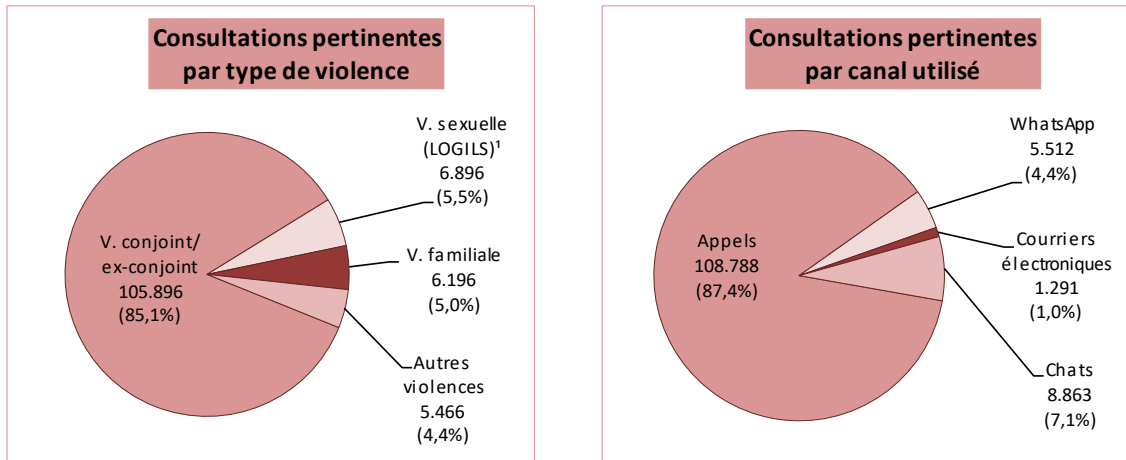
En 2023, les demandes ont porté sur tout type de violences faites aux femmes pour des raisons de genre (par conjoint ou ex-conjoint, sexuelles, familiales, sociales et indirectes) et ont été effectuées par appel téléphonique, courrier électronique, WhatsApp et chat.

Actuellement, les violences par conjoint et ex-conjoint représentent le plus grand nombre de demandes et le canal le plus utilisé reste l'appel téléphonique.



**Graphique 5.1. Répartition en pourcentage des demandes réellement relatives aux violences faites aux femmes prises en charge par le 016, selon le type de violence et le canal utilisé.**

Année 2023.



1. Inclut la violence sexuelle dans le cadre familial.

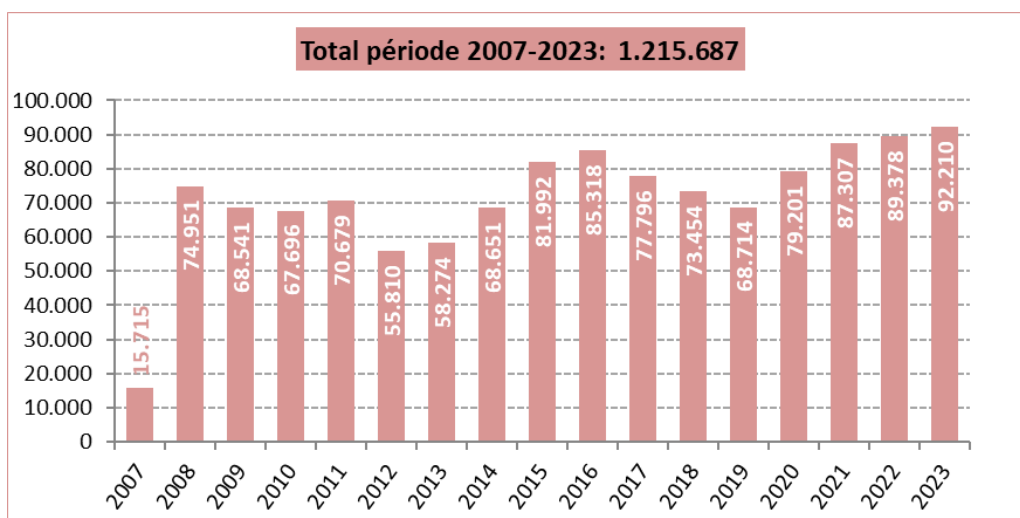
Source : Délégation du gouvernement contre les violences de genre. Ministère de l'Égalité.

Le nombre d'appels pour violences par conjoint ou ex-conjoint traité par le service 016 du 3 septembre 2007 au 31 décembre 2023 était de 1 215 687. Au cours de cette période, on observe une tendance à la hausse du nombre d'appels, bien qu'avec une fluctuation haussière ou baissière au cours des différentes années.

En 2023, 92 210 appels au 016 réellement relatifs à ce type de violences ont été comptabilisés. Ce chiffre représente une augmentation de 3,2 % par rapport au nombre d'appels traités en 2022 (89 378).

**Graphique 5.2. Appels pris en charge au 016 pour violences par conjoint ou ex-conjoint.**

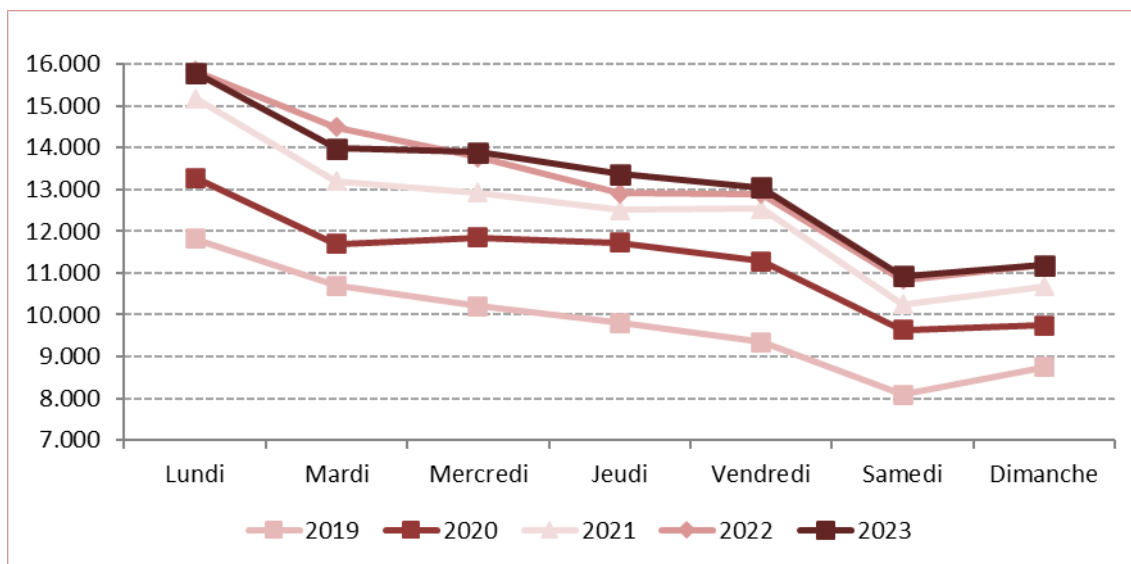
Période 2007-2023.



Source : Délégation du gouvernement contre les violences de genre. Ministère de l'Égalité.

Au cours de la dernière période quinquennale, on observe une tendance du nombre d'appels pour violences par conjoint ou ex-conjoint par jour de la semaine : les appels diminuent du lundi, qui est le jour recevant le plus d'appels, jusqu'à la fin de la semaine, où l'on enregistre le chiffre le plus faible.

**Graphique 5.2. Appels pris en charge par le 016 pour violences par conjoint ou ex-conjoint, selon le jour de la semaine.**  
Dernière période quinquennale.



Source : Délégation du gouvernement contre les violences de genre. Ministère de l'Égalité.

## 6. Téléphone ANAR (aide aux enfants et aux adolescents en danger). Appels relatifs aux violences par conjoint ou ex-conjoint (entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023)

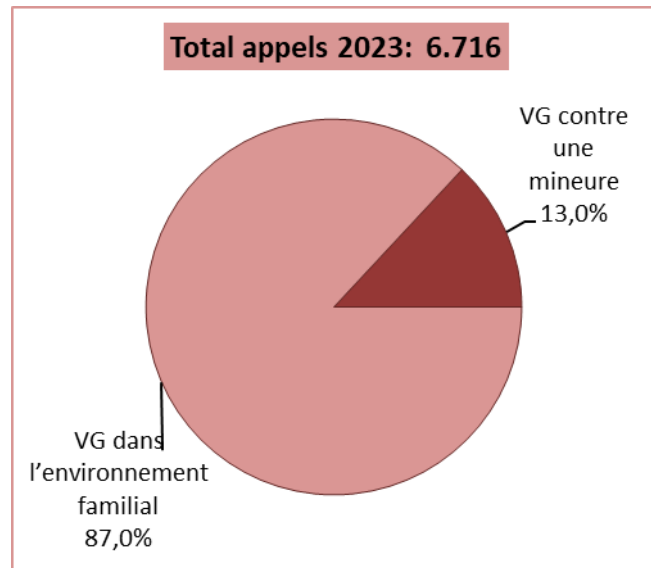
Source : Fondation ANAR.

Depuis janvier 2010, nous disposons d'informations sur les appels reçus par le « Téléphone de l'enfant et de l'adolescent » (ANAR) pour répondre aux problèmes et aux besoins des filles, garçons et adolescents en situation de danger, ainsi que par la « Ligne de l'adulte et de la famille » destinée aux adultes à la recherche de conseils visant à aider des mineurs de leur entourage. Ce service offre orientation et soutien dans les domaines psychologique, social et juridique.

En 2023, 6 716 appels concernant les violences par conjoint ou ex-conjoint ont été pris en charge. Parmi ceux-ci :

- 876 appels concernaient des situations de violences par conjoint ou ex-conjoint où la victime directe était une femme mineure.
- 5 840 appels faisaient part de situations impliquant des mineurs se trouvant dans l'environnement familial de femmes victimes de violences par conjoint ou ex-conjoint.

**Graphique 6.1. Répartition en pourcentage des appels relatifs aux violences par conjoint ou ex-conjoint pris en charge par la ligne téléphonique ANAR selon le type de violence.**  
Année 2023.



Source : Élaboration propre à partir des données fournies par le service d'aide téléphonique de l'enfant et de l'adolescent (Fondation ANAR).

L'âge moyen des mineures touchées par des situations de violences par conjoint ou ex-conjoint était de 15,6 ans, tandis que dans les cas des mineurs évoluant dans des environnements de violences, celui-ci se situait à 9,7 ans.

Concernant les agresseurs identifiés dans les appels relatifs à des mineurs vivant dans un environnement de violences par conjoint ou ex-conjoint, 91,3 % correspondent au père des mineurs et 4,5 % au partenaire de la mère.

## **7. Utilisatrices du service téléphonique d'aide et de protection destiné aux victimes de violences par conjoint ou ex-conjoint (ATENPRO) (données du 31 décembre 2005 à 2023)**

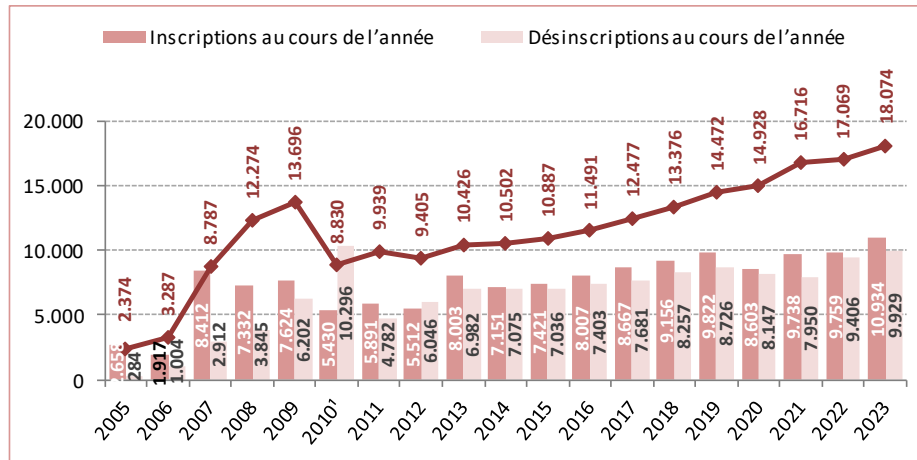
Source : Délégation du gouvernement contre les violences de genre (Secrétariat d'État à l'égalité et contre les violences de genre). Ministère de l'Égalité).

Depuis sa mise en place et jusqu'à fin 2023, le service a enregistré 142 037 inscriptions, bien que le nombre d'utilisatrices du service demeure inférieur, une utilisatrice pouvant s'y être inscrite plusieurs fois.

Au 31 décembre 2023, le nombre de femmes utilisant le service téléphonique d'aide et de protection destiné aux victimes de violences de genre s'élevait à 18 074, soit une augmentation de 5,9 % par rapport au chiffre enregistré fin 2022 (17 069).

### Graphique 7.1. Utilisatrices actives, inscriptions et désinscriptions du service ATENPRO.

Données du samedi 31 décembre 2005 à 2023.



1. Afin de rationaliser le service, en 2010, les services téléphoniques qui n'avaient pas été utilisés pendant plusieurs mois ainsi que ceux avec lesquels aucun contact n'avait pu être établi ont été désactivés, ce qui explique la forte baisse du nombre d'utilisatrices actives au 31 décembre de cette année-là.

Source : Délégation du gouvernement contre les violences de genre. Ministère de l'Égalité.

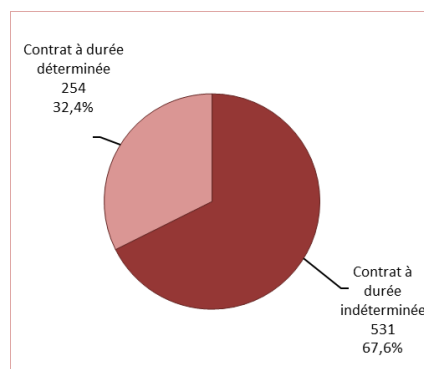
### 8. Contrats subventionnés pour les femmes victimes de violences (du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2023) et contrats de remplacement pour les femmes victimes de violences par conjoint ou ex-conjoint (du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2023)

Source : Service public national de l'emploi (ministère du Travail et de l'Economie Sociale).

Du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2023, un total de 13 574 contrats subventionnés pour femmes victimes de violences (par conjoint ou ex-conjoint, domestiques et sexuelles) ont été enregistrés, dont 785 formalisés en 2023. Parmi ceux-ci, 531 étaient à durée indéterminée et 254 à durée déterminée.

### Graphique 8.1. Répartition en pourcentage des contrats subventionnés pour les femmes victimes de violences selon le type de contrat.

Année 2023.



Source : Élaboration propre à partir des données fournies par le Service public national de l'emploi (ministère du Travail et de l'Economie Sociale).

Du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2023, le nombre total de contrats de remplacement pour les femmes victimes de violences par conjoint ou ex-conjoint s'élève à 4 721, dont 261 pour cette dernière année.

### 9. Femmes victimes de violences bénéficiaires du revenu actif d'insertion (RAI) (du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2023) et femmes victimes de violences par conjoint ou ex-conjoint bénéficiaires de l'aide au changement de résidence (du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2023)

Source : Service public national de l'emploi (ministère du Travail et de l'Economie Sociale).

En 2023, on dénombre un total de 30 603 travailleuses victimes de violences ayant perçu le revenu actif d'insertion, soit 1,2 % de plus que les bénéficiaires durant l'année précédente.

**Tableau 9.1. Femmes victimes de violences bénéficiaires du RAI. Valeurs absolues et moyenne mensuelle.**  
Période 2006-2023.

Année	N° de bénéficiaires	Variation annuelle (%)	Moyenne mensuelle de bénéficiaires	Variation annuelle (%)
2023	30.603	1,2	18.599,7	1,5
2022	30.241	1,3	18.325,3	0,2
2021	29.845	5,0	18.284,5	5,0
2020	28.435	-3,3	17.412,3	-5,0
2019	29.396	-1,4	18.334,4	2,9
2018	29.802	-5,1	17.815,7	-6,4
2017	31.398	-6,5	19.039,1	-6,3
2016	33.565	-3,3	20.309,0	-6,7
2015	34.695	0,4	21.763,1	-0,1
2014	34.550	6,0	21.785,3	5,6
2013	32.596	8,4	20.630,9	10,3
2012	30.065	3,4	18.710,7	5,0
2011	29.065	13,9	17.819,7	12,5
2010	25.512	15,9	15.839,9	17,7
2009	22.010	30,4	13.461,3	42,5
2008	16.883	27,0	9.444,8	24,2
2007	13.291	21,7	7.601,8	34,0
2006	10.924	-	5.673,3	-
<b>TOTAL 2006-2023</b>	<b>492.876</b>	<b>-</b>		<b>-</b>

Source : Élaboration propre à partir des données fournies par le Service public national de l'emploi (ministère du Travail et de l'Economie Sociale).

Concernant l'aide au changement de domicile, un total de 46 018 femmes victimes de violences par conjoint ou ex-conjoint ont bénéficié de celle-ci pendant la période allant de janvier 2005 à décembre 2023.

## 10. Femmes bénéficiaires de l'aide économique prévue à l'article 27 de la loi intégrale (entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2023)

Source : Délégation du gouvernement contre les violences de genre (Secrétariat d'État à l'égalité et contre les violences de genre). Ministère de l'Égalité.

Entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2023, un total de 12 712 aides financières ont été accordées aux femmes victimes de violences par conjoint ou ex-conjoint en vertu de l'article 27 de la loi intégrale, dont 1 398 pour l'année 2023.

**Tableau 10.1. Bénéficiaires de l'aide économique prévue à l'art. 27 de la loi intégrale.**  
Période 2006-2023.

Année	N° de bénéficiaires	Variation annuelle (%)
2023	1.398	-0,6
2022	1.407	8,6
2021	1.295	8,4
2020	1.195	3,2
2019	1.158	40,2
2018	826	5,6
2017	782	7,1
2016	730	6,6
2015	685	13,0
2014	606	25,5
2013	483	4,3
2012	463	7,7
2011	430	22,9
2010	350	-2,8
2009	360	26,8
2008	284	42,7
2007	199	226,2
2006	61	-
<b>TOTAL 2006-2023</b>	<b>12.712</b>	<b>-</b>

Source : Délégation du gouvernement contre les violences de genre. Ministère de l'Égalité.

## 11. Octroi d'autorisation de résidence temporaire et de travail pour circonstances exceptionnelles aux femmes étrangères victimes de violences par conjoint ou ex-conjoint (entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2023)

Source : Ministère de l'Inclusion, de la Sécurité Sociale et des Migrations.

Du 1er janvier 2005 à décembre 2010, un total de 2 519 femmes étrangères victimes de violences domestiques, par conjoint ou ex-conjoint, ont obtenu une autorisation temporaire de séjour et de travail. Du 1er janvier 2011 à décembre 2023, 25 452 autorisations temporaires de séjour et de travail ont été octroyées pour circonstances exceptionnelles en raison de violences par conjoint ou ex-conjoint (aux femmes et à leurs enfants), dont 4 956 en 2023.

**Tableau 11.1. Autorisations de résidence temporaire et de travail octroyées pour circonstances exceptionnelles en raison de violences par conjoint, ex-conjoint ou domestique, par type de violence.<sup>1</sup>**  
Période 2005-2023

Année	Violence de genre	Variation annuelle (%)	Violence domestique et de genre	Variation annuelle (%)
2022	4.956	16,1	-	-
2022	4.270	19,2	-	-
2021	3.581	38,1	-	-
2020	2.593	122,2	-	-
2019	1.167	41,8	-	-
2018	823	21,9	-	-
2017	675	-25,8	-	-
2016	910	-25,0	-	-
2015	1.214	-8,6	-	-
2014	1.328	-1,3	-	-
2013	1.346	-27,8	-	-
2012	1.865	157,6	-	-
2011	724	-	-	-
2010	-	-	1.038	67,1
2009	-	-	621	44,8
2008	-	-	429	46,9
2007	-	-	292	113,1
2006	-	-	137	-
2005	-	-	2	-
<b>TOTAL 2005-2023</b>	<b>25.452</b>	<b>-</b>	<b>2.519</b>	<b>-</b>

1. Les aides accordées aux femmes victimes de violences domestiques et de genre (ainsi qu'à leurs enfants mineurs ou en situation de handicap depuis 2011) sont recensées par type de violence et année de résolution de la demande.

Source : Élaboration propre à partir des données fournies par le ministère de l'Inclusion, de la Sécurité Sociale et des Migrations.

## 12. Détenus dans les centres pénitentiaires de l'AGE (Administration générale d'État) pour des délits de violences par conjoint ou ex-conjoint (entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2023)

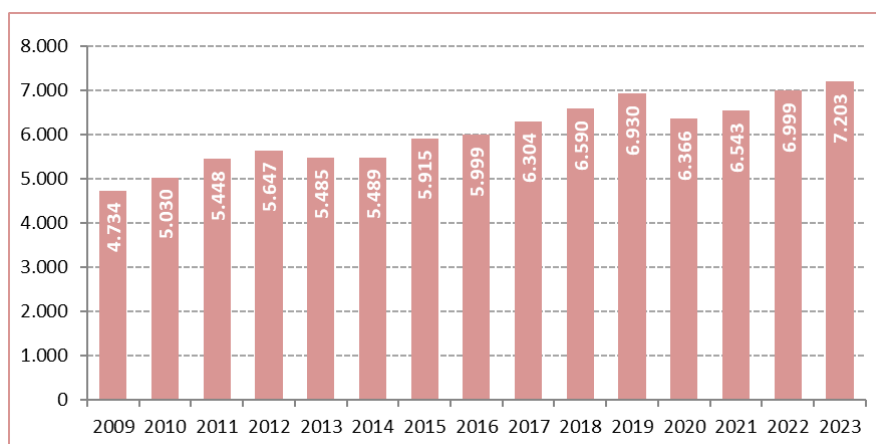
Source : Secrétariat général des institutions pénitentiaires (ministère de l'Intérieur).

Au 31 décembre 2023, le total des hommes incarcérés dans des centres pénitentiaires pour des délits de violences par conjoint ou ex-conjoint était de 7 203<sup>1</sup>. Le taux de détenus pour ce type de délits était de 371,1 par million d'hommes âgés de 18 ans et plus.

1. Les chiffres des détenus n'incluent pas les centres pénitentiaires de Catalogne.

### Graphique 12.1. Détenus condamnés pour des délits de violences par conjoint ou ex-conjoint, purgeant leur peine dans les centres pénitentiaires de l'AGE.

Données du 31 décembre 2009 à 2023.



Source : Élaboration propre à partir des données fournies par le secrétariat général des institutions pénitentiaires (ministère de l'Intérieur).

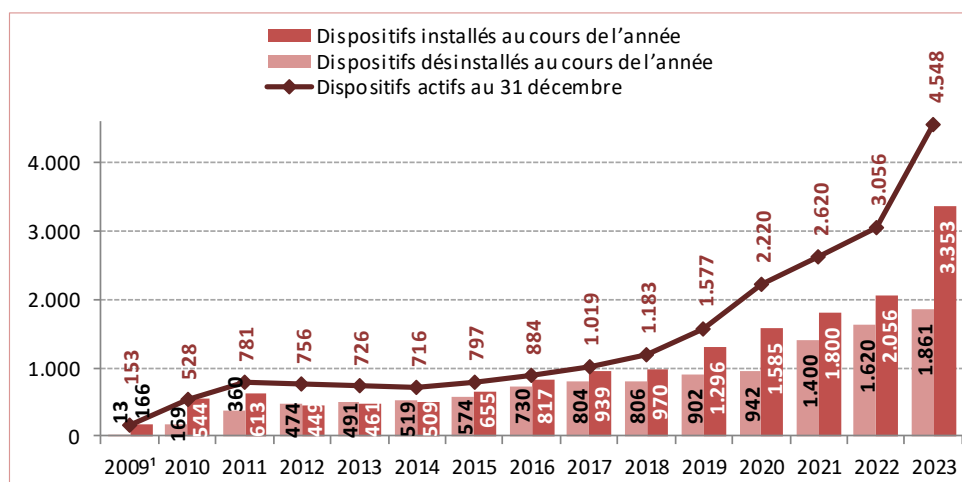
### 13. Système de suivi par moyens télématiques des mesures d'éloignement dans le cadre de violences par conjoint ou ex-conjoint (entre le 24 juillet 2009 et le 31 décembre 2023)

Source : Délégation du gouvernement contre les violences de genre (Secrétariat d'État à l'égalité et contre les violences de genre). Ministère de l'Égalité.

Depuis le 24 juillet 2009, date de la mise en place du système de suivi par moyens télématiques des mesures d'éloignement dans le cadre de violences par conjoint ou ex-conjoint, et le 31 décembre 2023, un total de 16 213 paires de dispositifs électroniques ont été installées. Parmi celles-ci, 11 665 avaient été désinstallées à la fin de 2023, de sorte que le nombre de paires de dispositifs actifs au 31 décembre 2023 était de 4 548.

### Graphique 13.1. Dispositifs actifs au 31 décembre et installations et désinstallations annuelles<sup>1</sup>.

Période 2009-2023.



1. Les données de l'année 2009 couvrent la période du 24 juillet au 31 décembre.

Source : Délégation du gouvernement contre les violences de genre. Ministère de l'Égalité.



## 14. Statistiques des violences domestiques et des violences de genre (entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2023)

Source : Institut national de la statistique (INE).

Les statistiques des violences domestiques et des violences de genre fournissent des informations sur les victimes et les mis en cause avec mesures de protection ou ordonnances de protection, inscrites au cours de l'année de référence dans le Registre central pour la protection des victimes de violences domestiques et de genres relevant du ministère de la Justice, ainsi que sur les jugements définitifs prononcés, les personnes acquittées et condamnées, les infractions reprochées, les peines et les mesures prononcées. Celles-ci ne tiennent pas compte des plaintes déposées, mais uniquement de celles portées au Registre en raison de mesures de protection prononcées.

En 2023, 36 582 victimes de violences de genre bénéficiant d'une ordonnance de protection ou de mesures de protection ont été enregistrées, soit une augmentation de 12,1 % par rapport à l'année précédente.

**Tableau 14.1. Victimes et mis en cause pour violences de genre avec ordonnance de protection ou mesures de protection prononcées dans l'année de référence.**  
Période 2011-2023.

Année	Victimes (femmes)	Variation annuelle (%)	Personnes mises en cause (hommes)	Variation annuelle (%)
2023	36.582	12,1	36.434	9,7
2022	32.644	8,3	33.209	10,5
2021	30.141	3,2	30.047	3,1
2020	29.215	-8,4	29.135	-8,4
2019	31.911	2,0	31.805	1,8
2018	31.286	7,9	31.250	7,8
2017	29.008	2,6	28.987	2,8
2016	28.281	2,4	28.201	2,3
2015	27.624	2,0	27.562	2,1
2014	27.087	-0,1	26.987	-0,1
2013	27.122	-6,9	27.017	-7,0
2012	29.146	-9,6	29.048	-9,6
2011	32.242	-	32.142	-
<b>TOTAL 2011-2023</b>	<b>392.289</b>	<b>-</b>	<b>391.824</b>	<b>-</b>

Source : Élaboration propre à partir des données statistiques relatives aux violences domestiques et aux violences de genre de l'Institut national de la statistique.

Par âge et en 2023, trois victimes de violences de genre sur cinq (60,8 %) avaient entre 25 et 44 ans.

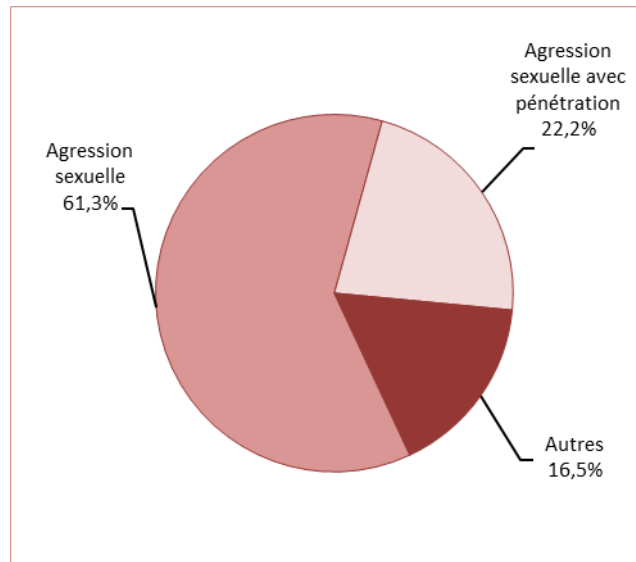
## 15. Violences sexuelles faites aux femmes (année 2023)

Source : Secrétariat d'État à la sécurité (ministère de l'Intérieur).

Le chapitre *Violences sexuelles faites aux femmes* est élaboré à partir du *Rapport 2023 sur les délits contre la liberté et l'intégrité sexuelle en Espagne*, publié par le secrétariat d'État à la sécurité du ministère de l'Intérieur.

En 2023, 85,7 % des délits contre la liberté et l'intégrité sexuelle ont été commis à l'encontre de femmes. Les agressions sexuelles représentent le délit le plus fréquent (61,3 %).

**Graphique 15.1. Répartition en pourcentage des délits contre la liberté et l'intégrité sexuelle commis contre les femmes selon le type de fait.**  
Année 2023.



Source : Élaboration propre à partir des données du rapport 2023 sur les délits commis contre la liberté et l'intégrité sexuelle en Espagne du ministère de l'Intérieur.